

Bureau du 3 avril 2006

Décision n° B-2006-4158

commune (s) : Vénissieux

objet : **Déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire délimitée par les rues Maxime Gorki, Maurice Ravel et Georges Lyvet**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 mars 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le plateau des Minguettes souffre d'un déficit important en matière de parkings fermés.

En outre, les parkings situés sous le centre commercial de Vénissieux doivent être fermés, en raison de la présence d'amiante.

Monsieur le préfet du Rhône a accepté de différer la fermeture définitive de ces parkings jusqu'au 1er janvier 2008 en raison, notamment d'un engagement pris par les partenaires du grand projet de ville (GPV) de reconstituer un nouveau parking souterrain à proximité immédiate du site.

Ce parking satisfera les besoins en stationnement sécurisé sur le plateau des Minguettes.

Les partenaires du GPV ont demandé à l'Opac du Grand Lyon d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la gestion de l'équipement. L'ouvrage enterré sera propriété de l'Opac du Grand Lyon.

La dalle surplombant le parking sera aménagée en square ouvert au public, par les services de la commune de Vénissieux qui en sera propriétaire.

L'emplacement choisi pour la réalisation de cet équipement est l'actuel parking public de surface situé entre les rues Gorki, Ravel et Lyvet.

Préalablement à la réalisation de cette opération, il convient de procéder au déclassement de cette partie du domaine public au profit de la commune de Vénissieux, pour une surface de 2 800 mètres carrés environ.

Après réalisation des travaux, la Commune pourra rétrocéder à la Communauté urbaine le domaine aménagé en stationnement de surface et planté d'arbres d'alignement.

L'ensemble des services communautaires est favorable à ce projet de déclassement, sous réserve que :

- les cheminements pour piétons situés en périphérie de la parcelle soient restitués,
- le projet d'aménagement du parking souterrain se raccorde altimétriquement aux chaussées existantes.

Par ailleurs, des réseaux France Télécom (câbles, armoires, cabines), EDF et GDF transitent sous cette place et devront être déplacés.

Le coût des travaux de dévoiement, estimé à 87 000 € HT, sera pris en charge par l'Opac du Grand Lyon, maître d'ouvrage du parking.

Monsieur le vice-président chargé de la voirie ayant émis un avis favorable le 28 novembre 2005, un arrêté de monsieur le président en date du 12 décembre 2005 a prescrit l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 23 janvier au 6 février 2006 inclus.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prend acte des résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire des rues Gorki, Maurice Ravel et Georges Lyvet à Vénissieux.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique comportant transfert de propriété, à l'euro symbolique, au profit de la commune de Vénissieux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,